

ne subsiste plus pour l'^e-Cyr et Polytechnique ; J'aimerais qu'on
soit autorisé complètement le remboursement des facultés de science.
Il faut maintenant bientôt de 1905 pour tous ou faire ^{pour} tous les
mêmes exception avant au moins. L'U. n. membre demande que
le traitement spécial soit réservé aux élèves de l'école normale
supérieure et de l'école Fortin où l'instruction militaire
est donnée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Séance du 10 juillet 1913

Présidence de M. Lethuissié.

Allocation aux fonctionnaires de famille.

Audition du sous-secrétaire d'Etat aux Finances, accompagné
de M. M. Bloch et Mandel Commissaires du Gouvernement.

M. Paul Bonneyd sous-secrétaire d'Etat aux Finances envisa-
ge d'abord l'amendement de M. Bonnevay adopté par la
Commission et devient l'art. 12. Cet amendement ne fixe au-
cun pourcentage pour les allocations. Il est en conséquence im-
possible de déterminer la répercussion financière. On pourrait passer
de 12 à 24%, la dépense serait déjà très forte. Notre première
suggestion serait de demander à la Comm^e. si elle ne vint pas
d'avoir introduire une ^{limitation} dans son texte, ~~provisoire~~ quant
au pourcentage, ~~en ce qui concerne le~~ chiffre global du budget finan-
cier, nous reconnaissons volontiers qu'il peut être élevé, nous ne
lésinerons pas, nous devons payer la rançon de la loi, mais nous
n'imporurons pas aller à l'inconnu. Actuellement la dépens. est de
110 millions, elle serait de 21 millions avec la 3 classe et le pour-
centage de 12%, elle serait de 12 millions avec le pourcentage de
24% que nous accepterions.

M. de Montebello Ce serait donc un forfait. Mais nous voulons

évités précisément qui on délivre à du choix plus ou moins arbitraires. On est soutien de famille ou on ne l'est pas et si on l'est, on a droit à une indemnité. L'amendement Bonnay en réfutant par le pourcentage donne à défaut contre garantie.

M. Paul Bonnay J'accepterais pour ma part cet amendement. Si j'apprécierais fortement l'importance du sacrifice financier. Nous donner en priorité de trois solutions : maintenir l'amendement Bonnay, augmenter le pourcentage actuel, fixer une dépense globale fixe et stable. J'accepterais de faire une expérience, mais je devrais indiquer le danger à la Chambre. Monsieur le Ministre d'Etat demande si dans l'esprit de la Commission les renégociés seraient suffisants des dispositions relatives aux allocations ? Est-il au contraire entendu que les enfants de 3 ans seuls sont visés ?

M. le Président Oui.

M. Laurent-Bonpil Alors les enfants de 4 ans de plus devront et ils auront raison. Je propose donc au moins à la fin de 1945.

M. Paul Bonnay concernant l'amendement de M. Colly, la dépense serait de 15 millions. On ne devrait aller jusqu'à 18. On pourrait admettre une indemnité de 3,44, 5 francs pour certaines catégories. Le gouvernement accepterait aussi de porter de 0,75 à 1 franc l'indemnité pour les femmes mariées et de 0,75 à 0,50 celle affectée à chaque enfant. Ce serait très raisonnable. La dépense serait de 6 millions.

M. Laurent-Bonpil fait observer que la femme mariée sans enfant ne verrait donc droit à aucune allocation.

M. Paul Bonnay Je demande en tous cas à la Commission d'écarter tous autres amendements qui ne de bonneraient pas à viser les femmes mariées et leurs enfants.

M. Jaurès Et les vieilles mères ? Elles continueront à ne toucher que 0,75. C'est une injustice, d'autant plus sensiblement qu'ils chargent des ascendantes et d'un ordre moral plus élevé.

M. Paul Bonnay Oui, mais il ne s'agit pas d'appartenir

D'aller au devant de dépenses nouvelles. M. Colly se limite aux femmes mariées et à leurs enfants. Si on admettait cette extension, il faudrait réduire l'indemnité à un franc.

Le amendement de M. Hubert Rouquier et Compagnie ne lui causerait 117 millions.

M. Jaurès quel serait le coût d'un indemnité nouvelle accordée à tout le contingent de famille, soit environ à 24%?

M. Paul Bonney 75 millions.

M. de Montebello Avant de discuter le taux du contingent de famille il faut résoudre une question de principe; il faut savoir s'il convient de favoriser le mariage des jeunes soldats; ces mariages ne sont pas toujours de la meilleure qualité. Ces femmes mariées ne devraient, en tous cas, pas jouir d'une indemnité supérieure.

Le rapporteur M. le Ministre d'Etat et le Commissaire du Gouvernement se retirent.

M. le Président met aux voix le pourcentage de 12%.

Ce chiffre est rejeté à l'unanimité.

M. de Montebello demande qu'il se vote soit identique pour toutes les catégories de contingents de famille.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le taux proposé par M. Colly dans son amendement n'a pas été mis en vote et non adopté. (5 voix)

M. Augagneur propose le taux de 15% et 0.50 pour tous.

M. M. Fournier-Sarlovize et de Montaigne font des réserves sur les dépenses.

La proposition de M. Augagneur est adoptée (l'âge des enfants est admis jusqu'à 16 ans).

M. le Président invite le Commissaire à revenir à la discussion de l'incorporation de la Classe à 20 ans. (amendement renvoyé par la Chambre à la Commission)

L'amendement de M. Hénon (Gironde) est mis en discussion.

M. Augagneur combat cet amendement. L'incorporation à 20 ans doit être exceptionnelle et non un fait régulier.

M. Lachaud Il faut un maximum, sans quoi on ne pourrait loger les hommes.

M. de Montebello Nous avons accepté l'amend^{mt} de M. Lachaud qui comporte une limitation. Cette limitation est la conséquence de l'adoption d. l'aut. de M. Vincent.

M. Joseph Reinach S'il y a plus d... Demande que le maximum fixé par le ministre, il faudra choisir. Je préfère que le choix revînt sur le plus bas.

M. La Chaud insiste pour quela Com^m = maintienne son vote sur son amendement.

M. Jaurès soutient une motion préjudiciable : qu'ut'il se non bien d... reprendre la discussion sur une question déjà réglée. M'a-t-il depuis hier des faits nouveaux.

M. Augagneur dit que, s'il est possible d'admettre qu'un certain nombre de jeunes gens soient incorporés à 20 ans, ce ne devrait pas être que l'inscription basée sur les examens militaires. Mais ces examens n'ont en réalité d'intérêt que quelques mois après l'incorporation, lorsqu'ils se basent sur l'expérience.

L'effet pâcheux de l'incorporation à 20 ans ne se produira pas la 1^{re} année, mais dans 2 ou 3 ans. On ne peut aller plus loin qu'un amend^{mt} de M. Lachaud.

M. Fournier-Salorge demande que le government soit entendu.

M. Jaurès dit qu'il s'abstiendra, lui et ses amis, si l'on vote sur cette proposition.

M. Painlevé voterai pour, le ministre n'ayant pas été entendu depuis le vote du 1^{er} aut. Lachaud.

À la majorité de 11 voix contre 7, la proposition D-M.-F. Salorge n'est pas adoptée.

À la majorité de 19 voix contre 3 et 4 abstentions, la Com^m =

maintient son vote d'hier. Elle décide en outre qu'elle n'entendra pas M. Héroux sur son amendement.

M. Joseph Reinch propose un amendement à l'amendement de M. Lachaud afin de déterminer le choix des termes dans le cas où les demandes divergeaient le plus entre elles. Il propose de choisir les plus agréables.

M. Trépuix On voterait aussi ^{et d'accord} pour accepter ^{et d'accord} ce qu'il propose.

L'amendement de M. Joseph Reinch n'est pas voté par M. Trépuix et n'a pas voix et admette.

M. le Président met en discussion un amendement de M. Oriant tendant vers une loi de disposition temporairement d'un an, etc) à faciliter le renvoi de la classe. Il rappelle que M. A. Lefèvre a déposé un amendement (N° 226).

M. D. Montebello demande qu'on entende le renvoi immédiatement et l'amendement. Il en est ainsi décidé.

M. André Lefèvre et M. Oriant entendent sur leur amendement. (Recusent officiellement) M. Oriant accepte ^{l'avis} de la modification proposée par la Commission sans faire de précédent autre.

M. Joseph Reinch appelle l'attention de la Commission sur la situation-facte par l'amendement d'un officier, en l'occurrence le commandement ~~succession~~ au grade d'officier.

Il refait par conséquent un corps d'officier aristocratique. Il faut que les deux éléments soient représentés ~~successivement~~ dans notre armée.

M. Janier appuie la observation - Le rôle devrait rester de régler et de comporter aucun virilisme et, d'autre part, une large part de voté d'officier réservée devra être réservée aux non-officiers.

M. André Lefèvre accepte ces deux conditions.

M. André Lefèvre convient à le mettre d'accord avec le rapporteur pour la rédaction de son texte.

Le Président,